

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 17 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi dix-sept juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à huis clos, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LAPEYRONNIE, Maire.

Etaient Présents :

Mmes LAPEYRONNIE , GROUARD, BOUDARD, VALLÉE, DUVAL, DECOENE, JACQUIN, SYRINGAS

Mrs MORIN, VICAIRE, CLOUET, OLIVIER, GROGNET, MELOT

Etaient absents-excuses : Mme BRASSENX donne pouvoir à Mme VALLEE
Mme VAN HYFTE donne pouvoir à MME LAPEYRONNIE
MR SEYER

Secrétaire de séance : MME GROUARD

1/ Subvention « Club des échecs » :

Le président des Echecs du Fresne demande à la municipalité, s'il peut avoir une subvention pour l'année 2021. Cette subvention permettra d'assurer le salaire de l'enseignant qui entraînera l'équipe nationale. En contrepartie de cette subvention, il assurera des cours le mercredi aux jeunes et interviendra à l'école dès le mois de septembre. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité POUR l'attribution de cette subvention au club des échecs du Fresne pour un montant de 1500.00€. Cette subvention sera mise au compte 6574

2/ Décision modificative :

A) Subvention :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2021 afin d'effectuer le paiement de la subvention du club « des échecs du Fresne. »

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
6574	Subvention /association de droit privé	+ 500,00€

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
615221	Entretien de batiment	-500.00€

b) Achat d'une machine à laver professionnelle

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de procéder au vote de virements De crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2021 pour l'achat d'une machine à laver professionnelle.

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
2188	Autres immobilisations	+ 2 000,00€

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
21318	Autres bâtiments publics	-2 000.00€

c) Décoration de Noël :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de procéder au vote de virements De crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2021 pour l'achat de décoration de Noël et les prises :

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
21578	Autre matériel et outillage de voirie	+ 4 000,00€

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
21318	Autres bâtiments publics	-4 000.00€

d) Achat de terrain :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de procéder au vote de virements De crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2021 pour l'achat de terrain, les frais de géomètre et de notaire :

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
2111	Terrain	+ 20 000,00€

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
21318	Autres bâtiments publics	-20 000.00€

Mr Seiler vend le terrain derrière l'école au prix de 40 euros le m2, le conseil municipal décide à l'unanimité de lui acheter 500 m2 afin d'agrandir l'école pour mettre une classe ainsi qu'une bibliothèque mobiles. Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune. Le Conseil municipal autorise à l'unanimité de mandater

Mme Lapeyronnie, Maire, pour effectuer toutes les démarches inhérentes à l'achat de ce terrain et à signer tous les documents s'y rattachant.

3/Désignation d'un membre pour le S.I.E.G.E :

Mr Ledon était délégué titulaire au S.I.E.G.E, suite à sa démission au mois de mai, il faut réélire un délégué.

Après délibération, le conseil municipal décide de nommer à l'unanimité :

Délégué titulaire : Mr CLOUET David

Déléguée suppléante : Mme LAPEYRONNIE Jeannick

4/ Délibération du transfert de la compétence PLU à la communauté de communes :

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014, pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite Loi ALUR, en son article 136,- alinéa II, définit les modalités de transfert de la compétence PLU à l'établissement Public de Coopération Intercommunale.

« La communauté de communes ou la Communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu, ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration du délai de 3 ans à compter de la publication de ladite loi.

Si dans les trois mois précédant le terme du délai de 3 ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'a pas lieu. Si à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de Communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour suivant l'élection du Président de la communauté consécutive au renouvellement général des Conseils Municipaux et Communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au 1^{er} alinéa du présent II »

Ainsi initialement prévu au 1^{er} janvier 2021 pour les communes n'ayant pas procédé au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes ou Communauté d'Agglomération au 27 mars 2017, le transfert de la compétence PLU a fait l'objet d'un report au 1^{er} juillet 2021 dans le cadre de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire.

Vu l'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 modifié par la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020-article 7,

Vu l'article L5214-16 DU Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il appartient aux conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Conches de se prononcer sur le transfert à la Communauté de Communes du Pays de Conches de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communales,

Le Conseil municipal de la commune du Val-Doré , après en avoir délibéré, par **16 voix CONTRE** s'oppose au transfert de la compétence en matière de plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communales à la Communauté de communes du pays de Conches.

5/ Emprunt pour l'école :

Mme le Maire souhaite faire un emprunt pour les travaux de l'école (rénovation des bâtiments existants, achat du terrain +frais annexe, achat d'une classe et d'une bibliothèque mobiles, nouveau sanitaire...)

Le Conseil Municipal du Val-Doré, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après échange de vues :

Prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté.

Détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet.

PLAN DE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

Montant HT **200 000 €**

Mode de financement proposé :

Emprunt moyen long terme **200 000 €**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Le Maire et après échange de vues, prend en considération et approuve la proposition de Mme Le Maire et après avoir délibéré :

☒ Décide de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Normandie-Seine les financements nécessaires correspondant au plan de financement sus décrit, soit :

Financement « moyen / long terme » d'un montant de 200 000 € dont les modalités sont ci-dessous :

Montant de l'emprunt **200 000 €**

Taux actuel : **0.87 %**

Durée du crédit **15 ans**

Modalités de remboursement **trimestriel**

Type d'échéance : **échéances constantes**

Frais de dossier : **100 €**

☒ **Prend l'engagement** au nom de la Collectivité :

- d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts des emprunts ainsi contractés.

Confère en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Mme le Maire de Le VAL DORE pour la réalisation de ces concours, la signature des contrats à passer avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

La séance est levée à 19h30.